

INSCRIPTIONS 2020 / 2021

Scolaires, Périscolaires et Cantine Val de Louyre et Caudeau ALSH de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux

Madame, Monsieur, Chers parents,

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services scolaires, périscolaires et cantine de la commune de Val de Louyre et Caudeau et des services de l'ALSH du Grand Périgueux (Accueil de Loisirs) pour l'année 2020/2021, vous devez compléter un dossier d'inscription.

Attention :

Il est obligatoire de compléter une nouvelle fiche d'inscription chaque année, même si vous avez utilisé ces services en 2019/2020.

La réinscription n'est pas automatique.

L'inscription à l'aide de ce document ne vaut pas réservation auprès de l'ALSH. Il est impératif de réserver la place les mercredis et pour chaque période de vacances.

Le service enfance reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Comptant sur votre compréhension,

M. Jacques AUZOU
Président de la Communauté d'Agglomération

M. Philippe DUCENE,
Maire de Val de Louyre et Caudeau

Pièces obligatoires à fournir avec le dossier d'inscription :

Compléter et signer chacun des documents ci-joints :

- ✓ la fiche d'inscription commune à l'ALSH et aux établissements scolaires ci-jointe
- ✓ la fiche sanitaire
- ✓ la fiche « autorisations et engagements parentaux »
- ✓ les deux autorisations de prélèvement automatique et nous fournir deux RIB si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique (une autorisation et un RIB par fratrie)
- ✓ l'attestation d'acceptation au règlement intérieur des structures (cantine et périscolaire)

Fournir une copie :

- ✓ de l'attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire 2020/2021
- ✓ du Quotient Familial (QF) ou bons vacances MSA ou tout autre justificatif d'aides [pour tous les enfants, les nouveaux justificatifs seront demandés au 31 janvier 2021 pour réactualiser la tarification modulée (non obligatoire néanmoins)]
- ✓ **Pour les familles ne percevant rien de la CAF :** fournir une copie de l'avis de la situation déclarative 2020 sur les revenus 2019 en attendant de recevoir et de fournir en septembre 2020, l'avis d'imposition ou de non-imposition 2020 pour les revenus 2019 (en cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué)

Le QF ne sera pris en compte que :

- **deux fois pendant l'année scolaire : à la rentrée de septembre et au 31 janvier** (cantine et périscolaire),
- **une fois par année civile : au 31 janvier ou lors d'une première inscription (ALSH).**

Pièces obligatoires complémentaires à fournir pour tous les nouveaux inscrits pour l'année 2020/2021 ou pour les enfants dont la situation aurait changé depuis la rentrée 2019/2020 :

- ✓ copie du carnet de santé **partie vaccination**
- ✓ copie du livret de famille (parents et enfants scolarisés)
- ✓ copie du jugement de divorce ou séparation le cas échéant
- ✓ copie de l'attestation carte vitale sur laquelle apparaît l'enfant

SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CANTINES
Commune de Val de Louyre et Caudeau
(Cendrieux, Sainte-Alvère et Saint-Laurent des Bâtons)
22, rue de la République Sainte-Alvère 24510 Val de Louyre et Caudeau
Tel : 05.53.73.55.80
mairie@ville-sainte-alvere.fr

Ecole et transport

L'école fonctionne sur trois sites (Sainte-Alvère, Saint-Laurent des Bâtons et Cendrieux) par niveau scolaire.

Un transport scolaire est mis en place, gratuitement pour les familles, pour effectuer une navette entre les trois écoles.

Les parents déposeront leur(s) enfant(s) à l'école la plus proche de leur domicile.

Cantine scolaire : une cantine par site

Veillez à prendre connaissance du règlement avec attention.

Périscolaire

Un accueil périscolaire est organisé dans chaque école, avant et après la classe avec les horaires suivants pour la rentrée scolaire 2020 :

- Ouverture : 7 H 00 le matin
- Fermeture : 19 H 00 le soir

Ces horaires seront modulables en fonction de la fréquentation effective.

Veillez à prendre connaissance du règlement intérieur avec attention.

Coordonnées périscolaire :
@ clsh.les.droles@gmail.com

 07 86 29 81 13

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Accueil de loisirs ALSH (Mercredis et vacances)

« Les Drôles »

rue de Lostanges Sainte-Alvère – 24510 Val de Louyre et Caudeau

06.77.21.89.65 / 05.53.27.82.34

alsh.louyreetcaudeau@grandperigueux.fr

A la rentrée scolaire 2020 les horaires seront :

- Extra-scolaire : 7 H 30 à 18 H 30
- Mercredi : 7 H 30 à 18 H 30

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – 1 bd Lakanal – 24000 PERIGUEUX
Tel : 05.24.13.83.38 – enfance@grandperigueux.fr

Commune de Val de Louyre et Caudeau – 22 rue de la République Sainte Alvère – 24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
Tel : 05.53.73.55.80 – mairie@ville-sainte-alvere.fr

**FICHE D'INSCRIPTION AUX
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET A L'ALSH ANNEE 2020 - 2021**

	OUI	NON	LIEU
Inscription à l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Inscription à l'accueil de loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Inscription à la cantine scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Inscription à l'accueil périscolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Inscription aux bus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

ENFANT

Nom Prénom.....
 Date de naissance..... Département.....
 Sexe M F
 Adresse.....
 Ecole fréquentée..... Classe.2020/2021.....
 Nom du médecin traitant..... TEL. :/...../...../...../.....

Allergie alimentaire OUI NON Si oui laquelle.....
 Autres allergies.....
 Asthme OUI NON
 P.A.I. * OUI NON

Mon enfant est bénéficiaire de l'Aide d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) OUI NON

Régime alimentaire spécifique :.....

* Les parents dont l'allergie de leur enfant n'a pas encore fait l'objet de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé devront prendre contact avec le (la) Directeur (rice) de l'ALSH ou de l'établissement scolaire

RESPONSABLE(S)

A préciser :

Père Mère Tuteur Assistante maternelle ou familiale

1^{er} représentant légal (adresse de la facturation)

Nom, Prénoms.....
 Lien de parenté.....
 Situation familiale.....
 Adresse :

 Téléphone :
 Domicile :/...../...../...../.....
 Portable :/...../...../...../.....
 Travail :/...../...../...../.....
 Mail :
 Profession :
 Adresse employeur :

2nd représentant légal

Nom, Prénoms.....
 Lien de parenté.....
 Situation familiale.....
 Adresse (si différente du 1^{er} représentant)

 Téléphone :
 Domicile :/...../...../...../.....
 Portable :/...../...../...../.....
 Travail/...../...../...../.....
 Mail :
 Profession :
 Adresse employeur :

N° de Sécurité Sociale de rattachement de l'enfant.....

N° CAF.....N° MSA.....

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant :

OUI NON

Joindre OBLIGATOIREMENT le jugement de divorce

Personnes habilitées à récupérer l'enfant :

..... Téléphone/...../...../...../.....
..... Téléphone/...../...../...../.....
..... Téléphone/...../...../...../.....
..... Téléphone/...../...../...../.....

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour adhérer au prélèvement automatique, merci de compléter et signer les documents du Grand Périgueux et de la Commune Val de Louyre et Caudeau (signatures à apposer aux endroits prévus à cet effet) et de joindre un RIB à chacun de ces documents.

Pour les personnes qui avaient déjà souscrit au prélèvement automatique en 2019– 2020 et qui souhaitent le maintenir cette année, merci de cocher cette case Il n'est pas nécessaire de retourner une nouvelle demande, sauf en cas de changement de compte bancaire.

PROTECTION DES DONNEES

Les personnels administratifs ainsi que les personnes en charge de votre enfant auront accès aux données administratives que vous nous transmettez, afin d'établir la facturation au plus juste, assurer la protection de votre enfant...

L'obligation administrative légale est de conserver ces éléments durant 10 ans minimum.

A tout moment, vous pouvez accéder aux informations que vous nous avez transmises, vous pouvez les rectifier ou nous demander de les effacer.

Dans ce dernier cas, ne pouvant plus assurer nos obligations légales d'organisateur d'ALSH, personnel cantine et périscolaire, nous ne pourrons plus accueillir vos enfants.

Le délégué à la protection des données au Grand Périgueux est Mr. Philippe DAL'AGATA : dpd@grandperigueux.fr / 0553358600.

La protection des données de Val de Louyre et Caudeau est la Mairie de Sainte-Alvère : mairie@ville-sainte-alvere.fr / 0553735580.

Autorisations et Engagements Parentaux

Je (nous) soussigné(s)

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant.....

AUTORISE(ONS) mon (notre) enfant à pratiquer toutes les activités de l'ALSH extra-scolaire

OUI NON

AUTORISE(ONS) mon (notre) enfant à pratiquer toutes les activités du périscolaire

OUI NON

AUTORISE(ONS) mon (notre) enfant de plus de 6 ans à partir seul(e) à la sortie du bus scolaire

OUI NON

AUTORISE(ONS) mon (notre) enfant de plus de 6 ans à partir seul(e) à l'issue de l'ALSH et du périscolaire

OUI NON

AUTORISE(ONS) mon (notre) enfant à participer à des sorties pédagogiques quel que soit le moyen de transport sur tous les temps d'animation de l'ALSH et du périscolaire

OUI NON

AUTORISE(ONS) que mon (notre) enfant soit filmé, photographié pendant les activités, pour tout support de diffusion interne au Grand Périgueux, à Val de Louyre et Caudeau et presse, flyer, internet, magazine et ce pendant toutes les années où mon (notre) enfant fréquentera l'ALSH et le périscolaire

L'accueil de loisirs OUI NON

Le périscolaire OUI NON

M'ENGAGE, (NOUS ENGAGEONS) à respecter les règles de fonctionnement des structures extra-scolaires et périscolaires de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de Val de Louyre et Caudeau consignées dans les règlements intérieurs.

M'ENGAGE, (NOUS ENGAGEONS) à reprendre mon enfant si son comportement est jugé incompatible avec le respect des règlements.

M'ENGAGE, (NOUS ENGAGEONS) à signer un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si mon (notre) enfant a un problème de santé qui doit être pris en charge.

Fait à :

le :

Signature(s) obligatoire(s) des responsables légaux